

Magny les Hameaux, le 3 décembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL

AH

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

LUNDI 13 DECEMBRE 2021 à 20 HEURES 00

Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Novembre 2021

ADMINISTRATION GENERALE

- Avis sur le déclassement de l'installation nucléaire de base n° 18 du CEA
- Modification du règlement municipal des cimetières

RESSOURCES HUMAINES

- Temps de travail des agents à compter du 1er janvier 2022
- Personnel communal - Statut des assistantes maternelles à compter du 1er janvier 2022 - Harmonisation
- Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Actualisation des astreintes (techniques, médicales, administratives)
- Rémunération des agents recenseurs - recensement 2022

VIE ASSOCIATIVE

- Demande de subvention exceptionnelle - Vivre le Golf à Magny

TERRITOIRE DURABLE

- Candidature à la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communal porté par le PNR
- Demande de subventions auprès du PNR, de l'Agence de l'eau et de l'YCID dans le cadre de la renaturation du terrain "Le Clos aux Roses"

TRAVAUX ET GESTION URBAINE

- Demande de subvention auprès du PNR pour l'acquisition et la plantation de végétaux aux abords des terrains et du local pétanque

URBANISME

- Approbation de l'ouverture du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) de SQY et de ses Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022
- Fonds de concours intercommunal 2021

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

- Convention territoriale Globale (CTG) 2021-2024 entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Ville

SCOLAIRE

- Organisation du temps scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires

ADMINISTRATION GENERALE

- Liste des décisions municipales prises du 11 novembre au 3 décembre 2021

La loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire du 11 novembre 2021 autorise à nouveau l'application de règles dérogatoires en matière de fonctionnement des organes délibérants avec notamment l'abaissement du quorum à un tiers (au lieu de la moitié) pour permettre la tenue de la séance et la possibilité pour chaque élu de disposer de deux pouvoirs (au lieu d'un en temps normal).

Je tiens à vous rappeler que, si vous souhaitez que nous abordions une question diverse à l'occasion de cette séance, il convient de m'en faire la demande par écrit, trois jours francs avant la séance, afin que je puisse envisager l'inscription à l'ordre du jour ou sa programmation ultérieure.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire

Bertrand HOUILLON

NB. En vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents annexes aux délibérations (contrat, marché...) peuvent, à sa demande, être consultés à l'Hôtel de Ville par tout Conseiller Municipal.